ID: 081-218101400-20230727-1888\_MPDDCESSIO-AL





MAIRIF de LAVAUR

# **DECISION PRISE EN VERTU** D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un véhicule de la marque PEUGEOT, immatriculé DN-654-KO, accidenté. a été classé économiquement et techniquement irréparable par un expert.

CONSIDERANT, de ce fait, qu'il est opportun de le céder en l'état à la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à cette cession.

### **DECIDE**

#### Article 1

Il sera cédé en l'état, le véhicule de la marque PEUGEOT 508 à la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES.

## Article 2

Il est précisé que ce véhicule n'est pas, en l'état, en mesure de circuler.

#### Article 3

L'enlèvement et le transport seront à la charge de la compagnie d'assurances SMACL ASSURANCES.

Fait à Lavaur, le 27 juillet 2023.

Le Maire,

Bernard CARAYON